Syndicat Mixte pour la gestion des cours d'eau du Trégor et du Pays de Morlaix

# PROGRAMME DE RESTAURATION DE COURS D'EAU

# ANNEE 2017

Réalisation d'ouvrages de franchissement de cours d'eau

Marché passé en procédure adaptée

*Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015*

*Décret 2016-360 du 25 mars 2016*

MARCHE DE PRESTATION DE SERVICES n° 2017-06

Publication le **lundi 20 mars 2017**

Date limite de remise des offres :

**Le vendredi 14 avril à 12h00**

---

## *Règlement de Consultation*

---

## ARTICLE 1. CONTEXTE

- CADRE DE LA PRESTATION

La présente consultation a pour objet de confier la réalisation d'aménagements d'ouvrages de franchissement de cours d'eau sur le territoire du Syndicat Mixte du Trégor.

Ce volet de travaux s'inscrit dans le cadre du programme 2017 de reconquête de la qualité des milieux aquatiques conformément aux objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) de l'Union Européenne.

- MAITRE D'OUVRAGE

Les missions actuelles du Syndicat Mixte peuvent être regroupées, pour l'essentiel, autour de trois pôles historiques complémentaires :

- la restauration et l'entretien des cours d'eau et leur préservation ;
- la reconquête de la qualité de l'eau ;
- la gestion des milieux naturels, notamment les zones humides et le bocage.

Ces missions sont prises en charges via 3 programmes d'actions :

- le Contrat Territorial (CT) et le Plan Territorial sur l'Eau (PTE) des bassins versants du Trégor (ensemble du périmètre) ;
- le Plan Algues Vertes (PAV) Anse de Locquirec (bassin versant du Douron) ;
- Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de la rivière de Morlaix (bassins versants du Jarlot et du Queffleuth).

## ARTICLE 2. MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard cinq jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## ARTICLE 3. ORGANISATION DE LA CONSULTATION

- Les pièces particulières du DCE sont les suivantes par ordre de priorité:

- Acte d'Engagement
- Cahier des clauses administratives et techniques particulières

- Les pièces générales du DCE sont les suivantes :

Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de Fournitures Courantes et de Services (CCAG-FCS) approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009. Il n'est pas joint à cet accord ; il est réputé connu des entreprises.

Le dossier de consultation (DCE) peut être retiré par les candidats, à compter du jour de parution de l'avis d'appel public à la concurrence, de deux façons :

- Les dossiers sont téléchargeables sur le site e-Mégalisbretagne.org
- A l'issue d'une demande écrite par courrier ou par message électronique à l'adresse postale du SMT ou courriel : riviere@syndicat-tregor.fr, le DCE sera envoyé par voie postale ou par mail à l'opérateur économique.

**Le délai de consultation est fixé du lundi 20 mars 2017 au vendredi 14 avril 2017 à 12h00**.

Le Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières décrit les prestations à effectuer pour le compte du maître d'ouvrage.

Les prestations du présent dossier de consultation sont organisées en **10 lots** :

-Lot n°1 : Franchissement de **Pors Cadiou** (Plouégat-Guerrand);
-Lot n°2 : Franchissement de **Kerangroaz** (Saint Jean du Doigt) ;
-Lot n°3 : Franchissement de **Kerillouarn** (Saint Jean du Doigt) ;
-Lot n°4 : Franchissement de **Calamary** (Plouézoc'h) ;
-Lot n°5 : Franchissement de **Pen Ar Guerc'h** (Plouézoc'h) ;
-Lot n°6 : Franchissement de **Ar Scos** (Plouigneau) ;
-Lot n°7 : Franchissement de **Hellès Goarem an Dour Aval** (Lanmeur) ;
-Lot n°8 : Franchissement de **Hellès Goarem an Dour Amont** (Lanmeur);
-Lot n°9 : Franchissement de **Hellès Goarem an Dour Médian** (Lanmeur);
-Lot n°10 : Franchissement du **Guerzit** (Plougasnou).

### 3.1. Visite des sites à aménager

La visite des sites à aménager est prévue le **Lundi 3 avril 2017**, le rendez vous est fixé à **13h30** au siège du SMT, Place O. Krébel, CS 60999, 29679 Morlaix Cédex (Ancien lycée Tristan Corbière, aile de gauche). L'ordre de visite est le suivant: lots 10, 2, 3, 7, 8, 9, 1, 6, 4, 5.

### 3.2. Modalités de remise des offres

Les offres ainsi que les documents associés sont rédigés en langue française et les montants libellés en euros.

Les offres seront transmises sans formalités particulières par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date de leur réception et de garantir leur confidentialité (dépôt en main propre contre reçu, LRAR).

3.2.1. Plis classiques

**Sur l'enveloppe transmise au Syndicat Mixte du Trégor sera mentionné le NOM DU CANDIDAT ainsi que « NE PAS OUVRIR. MARCHE PUBLIC – *Restauration de cours d'eau année 2017* »**

Les offres seront transmises à l'adresse suivante :

**Syndicat mixte du Trégor**
**Place Onésime Krebel**

**CS 60999**
**29679 MORLAIX Cedex**

3.2.2. Plis électroniques

Les plis transmis sous cette forme sont horodatés par la plate-forme :

https://marches.e-megalisbretagne.org

Les opérateurs économiques doivent donc prendre toute disposition afin que leurs plis soient réceptionnés (et non envoyés) avant les date et heure limites indiquées en page de garde du présent Règlement de la Consultation. Tout pli qui parviendrait après sera considéré comme hors délai. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT +01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

La transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, disquette ou tout autre support matériel) n'est pas autorisée.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur un support papier. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde ».

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : XLS, DOC, PDF.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

La date limite de remise des offres est fixée au :

**Vendredi 14 avril 2017, jusqu'à 12h00**

Les offres réceptionnées postérieurement à la date et l'heure fixée ci-dessus ne seront pas retenues.

### 3.3. Contenu des plis

Dans leur dossier de candidature, les postulants devront justifier de leur savoir-faire dans les domaines évoqués, tant au niveau de la structure qu'au niveau du personnel appelé à intervenir.

Tout candidat peut postuler à l'ensemble des lots, à plusieurs comme à un seul d'entre eux. Il remplira un Acte d'Engagement par lot.

Les offres seront obligatoirement rédigées en langue française. Elles devront comprendre :

1) L'ensemble des pièces relatives à la candidature de l'entreprise, mentionnées dans le règlement de consultation, soit :

- les pièces mentionnées dans l'article 48-I 1° et 2° du décret 2016-360 ;
- l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle ;
- les références du candidat datant de moins de 3 ans pour des prestations analogues ;

- si l'entreprise envisage dès sa candidature de sous-traiter une partie de sa prestation, elle devra joindre aussi les renseignements, attestations, déclarations dûment remplies et signées par le sous-traitant (ou chacun des sous-traitants).

Les attestations et certificats délivrés par les organismes compétents seront produits dans un délai de 8 jours à compter de la date à laquelle la personne responsable du marché aura déclaré au candidat qu'il est attributaire.

2) L'offre, proprement dite, se composera des pièces suivantes :

- l'Acte d'Engagement complété et signé ;
- le Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières signé ;
- une notice explicitant le contenu technique et méthodologique de l'offre ;
- le cas échéant, les demandes de sous-traitance du titulaire établies sur un acte spécial et accompagnées des pièces relatives à l'offre demandées dans le présent règlement.

Le délai de validité des offres est fixé à quatre-vingt-dix jours (le point de départ du délai de validité des offres est la date limite de réception des offres).

## ARTICLE 4. JUGEMENT DES OFFRES

Il sera tenu compte pour l'attribution du marché des critères suivants, affectés d'un coefficient de pondération :

1. Le projet technique, pondéré à 50%, calculé à partir :
    a. Des références sur un chantier similaire ou du descriptif détaillé de la prestation proposée (20%) ;
    b. Des matériels adaptés (20%) ;
    c. Des solutions d'optimisation de la coordination des chantiers (relai entre ouvriers, exploitants agricoles et technicien du SMT) (10%) ;
2. Le prix pondéré à 50 % ;

La prestation ayant été estimée par des relevés de terrain, le dimensionnement des travaux est susceptible de varier légèrement en termes de surface et de linéaire concerné par rapport aux chiffres annoncés (variations inférieures à 10 %).

Le Syndicat Mixte du Trégor se réserve le droit de négocier sur les prix et/ou sur les caractéristiques techniques des offres présentées.

Pour tout renseignement complémentaire s'adresser au :

Syndicat Mixte pour la gestion des cours d'eau du Trégor et du Pays de Morlaix,
Place O. KREBEL, CS60999, 29 679 MORLAIX Cedex
Tel.:02.98.15.15.15 – Fax: 02.98.15.15.20
contact@syndicat-tregor.fr

Référent : Sébastien LE GOFF
riviere@syndicat-tregor.fr
02.98.15.15.19